GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux communes-Conservatoire à rayonnement départemental

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINTES ET GRAND COGNAC

N° 2026 - D - 361

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°11 du conseil communautaire du 5 février 2026 fixant notamment les modalités de prise en charge des frais de déplacements des collaborateurs occasionnels,

Considérant que dans le cadre de leurs saisons culturelles respectives, les conservatoires de GrandAngoulême, de la ville de saintes et de Grand Cognac souhaitent s'associer dans l'organisation du projet « Opéra Il Trittico »du compositeur Giacomo Pucini qui fera participer les classes de chant lyrique et des ensembles vocaux des trois conservatoires,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention tripartite de partenariat passée entre la ville de Saintes située Square André Maudet à Saintes, l'agglomération de Grand Cognac située au 6 rue Valdepenas à Cognac et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques des actions suivantes :

- un concert Opéra « Il Tabarro » le dimanche 15 mai 2027 à Saintes avec les élèves des trois conservatoires,
- un concert Opéra « Suor Angelica » le dimanche 13 juin 2027 à Cognac, avec les élèves des trois conservatoires,
- un concert Opéra « Gianni Schicchi » le samedi 26 juin 2027 à Garat, commune membre de GrandAngoulême, avec les élèves des trois conservatoires.

Article 3 – La convention ne prévoit pas de transaction financière entre les parties.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le 05 NOV. 2026
Affiché ou notifié
Le :
05 NOV. 2026

conservatoire
GRANDANGOULÊME
Grand Angoulême

25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de partenariat

entre

GrandAngoulême, la Ville de Saintes et Grand Cognac

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 – 16008 ANGOULÊME cedex –

Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « ***Le conservatoire de GrandAngoulême*** »

ET :

La Ville de Saintes, domiciliée Square André Maudet, 171000 SAINTES

N° SIRET 211 704 150 00351

Représentée par son Maire, Monsieur Bruno DRAPRON, ou son représentant,

Ci-après dénommée « ***Le conservatoire de Saintes*** »

ET :

L'Agglomération de Grand Cognac, domiciliée 6 rue Valdepenas, CS20216, 16111 COGNAC

N° SIRET 200 070 514 00019

Représentée par son président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, ou son représentant,

Ci-après dénommée « ***Le conservatoire de Grand Cognac*** »

ETANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

Dans le cadre de leurs saisons culturelles respectives, les conservatoires de GrandAngoulême, de la ville de Saintes et de Grand Cognac souhaitent s'associer dans l'organisation du projet « Opéra Il Trittico » de Giacomo Puccini qui fera participer les classes de chant lyrique et des ensembles vocaux des trois conservatoires.

Ce projet est articulé en trois actes : « Il Tabbaro », « Suor Angelica » et « Gianni Schicchi ». L'objectif de ce projet étant que chaque classe de chant travaille sur un des trois opéras pour les rôles de solistes, et chaque classe participera à tous les opéras pour les parties de chœurs. Ce travail donne lieu à deux représentations pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Opéra « Il Tabarro » le samedi 15 mai 2027 à Saintes, avec les élèves des trois conservatoires ;
- Opéra « Gianni Schicchi » le samedi 26 juin 2027 à Garat, commune de GrandAngoulême, avec les élèves des trois conservatoires.

Afin de mener à bien ce partenariat et organiser les différents temps de travail autour de ce projet, des répétitions seront organisées tout au long de l'année sur les trois sites, selon un calendrier définit d'un commun accord entre les parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et techniques du partenariat entre les parties en vue de la mise en place des actions suivantes :

- concert opéra « Il Tabarro » le samedi 15 mai 2027 à Saintes, avec les élèves des trois conservatoires ;
- répétition publique opéra « Suor Angelica » le dimanche 13 juin 2027 à Cognac (date et lieu sous réserve), avec les élèves des trois conservatoires ;
- concert opéra « Gianni Schicchi » le samedi 26 juin 2027 à Garat, commune de GrandAngoulême, avec les élèves des trois conservatoires.

Article 2 - Engagements des parties

2.1 Pour le conservatoire de GrandAngoulême

Le conservatoire s'engage à :

- offrir aux partenaires un cadre et des conditions de travail satisfaisant lors des différents temps de travail organisés au conservatoire de GrandAngoulême ;
- accueillir les élèves des conservatoires de Saintes et Grand Cognac aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieux	Elèves concernés
13 février 2027	10h-17h	Auditorium, amphithéâtre Brassens et salle 108 du conservatoire de GrandAngoulême	Elèves des trois conservatoires
26 juin 2027	Répétitions le matin + Concert à 20h	Salle des fêtes de Garat, commune de GrandAngoulême	Elèves des trois conservatoires

2.2 Pour le conservatoire de Saintes

Le conservatoire s'engage à :

- offrir aux partenaires un cadre et des conditions de travail satisfaisantes lors des différents temps de travail organisés au conservatoire de Saintes ;
- accueillir les élèves des conservatoires de GrandAngoulême et Grand Cognac aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieux	Elèves concernés
20 mars 2027	10h-17h	Saintes	Elèves des trois conservatoires
15 mai 2027	Répétitions le matin + Concert à 18h	Saintes	Elèves des trois conservatoires

2.3 Pour le conservatoire de Grand Cognac

Le conservatoire s'engage à :

- offrir aux partenaires un cadre et des conditions de travail satisfaisantes lors des différents temps de travail organisés au conservatoire de Grand Cognac ;
- accueillir les élèves des conservatoires de GrandAngoulême et Saintes aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieux	Elèves concernés
30 janvier 2027	10h-17h	Conservatoire de Grand Cognac	Elèves des trois conservatoires
13 juin 2027 (sous réserve)	Répétitions le matin + restitution publique à 18h	Conservatoire de Grand Cognac	Elèves des trois conservatoires

Article 3 - Conditions financières

Les dispositions présentées dans la présente convention ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Article 4 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre de sa communication et de la promotion de ce partenariat, les partenaires s'engagent à mentionner sur tous les supports relatifs à ce partenariat le nom et/ou le logo du conservatoire de GrandAngoulême, Saintes et Grand Cognac.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 6 – Assurances

Les trois parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention :

Le conservatoire de GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités :

N° police : 054835D
Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

Le conservatoire de Saintes a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :
N° de police : 079896/T
Assureur : Compagnie SMACL Assurances

Le conservatoire de Grand Cognac a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :
N° de contrat / police : 0R207013
Assureur : PNAS assurances Compagnie Aréas Assurances

Article 7 - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 8 - Résiliation

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par le conservatoire pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

8.3 - La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs actions qui y sont mentionnées. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Article 9 – Différends / Litiges

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour le conservatoire de Saintes,
Pour le Maire,
Ou son représentant,

Monsieur Bruno DRAPRON

Pour le conservatoire de Grand Cognac,
Pour le Président,
La vice-Présidente,

Madame Séverine CAILLE